



## **Séance du Conseil Municipal du 13 novembre 2025**

---

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 13 novembre 2025 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Étaient présents :

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,  
Madame Florence GOUSSU, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Elodie TAILLANDIER à partir de 18 h 54,  
Monsieur Jacky STIVES Madame Mathilde FOURNY, Monsieur Rémy LOUVET Adjoints,  
Messieurs Laurent SINAPAH, Jack LODI, Conseillers Municipaux Délégués.  
Mesdames Lucile de MAUPEOU d'ABLEIGES, Edwige VARILLON, Victoria BERZHANOVSKAYA, Myriam LODI,  
Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Martine DEGRAIN, Conseillères Municipales  
Messieurs Daniel VIDY, Florian BRETON, Jean de MONTCHALIN, Claude MOREAU, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Laëtitia SOUVRE donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET  
Monsieur Alexandre BENETEAU donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN  
Monsieur Patrice PITHON donne pouvoir à Madame Elodie TAILLANDIER à partir de 18 h 54  
Madame Nadia ROUSSEAU donne pouvoir à Monsieur Jacky STIVES  
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Monsieur Jack LODI  
Madame Sylvie RIVAUD donne pouvoir à Madame Florence GOUSSU  
Monsieur Patrick GOMPLE donne pouvoir à Monsieur Ludovic BOIREAU

---

Secrétaire de séance : Madame Edwige VARILLON.

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 07 novembre 2025.

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 18 septembre 2025 est approuvé.



## **ORDRE DU JOUR du Conseil municipal du 13 novembre 2025**

### **A / FINANCES**

**D2025-079 – Décision modificative n°3/2025**

**D2025-080 – Décision modificative n°4/2025**

**D2025-081- Reprise des dotations d'amortissement sur années antérieures – Inventaire**

**D2025-082 - Versement de recettes perçues par la régie communale dans le cadre d'animations organisées par le CCAS**

**D2025-083 - Vente du bien immobilier situé au 84 rue Charles Péguy**

**D2025-084 – Tarifs municipaux 2026**

### **B/ ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**D2025-085 – Demande n°1 de mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Jean Moulin**

**D2025-086 – Demande n°2 de mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Jean Moulin**

**D2025 -087 – Crédit de trois postes en CDD**

### **C/ INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE**

**D2025-088- Installation d'antennes réseau radio privé 5G Chartres Métropole – C'CIN**

### **D/ AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE**

### **E/ AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES**

**En préambule, Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de deux remarques concernant le compte-rendu de la séance du 18 septembre 2025 :**

- Erreur dans la liste des présences : Monsieur SINAPAH absent avec pouvoir, Madame SOUVRE et Monsieur de MONTCHALIN absents.
- Page 7 : c'est Monsieur PITHON qui s'exprime et non Monsieur CARDOSO.

**Ces remarques ont été prises en compte, le compte-rendu a été corrigé en ce sens et approuvé à l'unanimité.**

**Ordre du jour complémentaire :**

**Monsieur le Maire sollicite les membres du Conseil municipal pour la présentation d'une délibération supplémentaire concernant la modification du plafond mensuel de ressources pour les familles au niveau de la Prestation de Service Unique (PSU). Un accord est donné à l'unanimité.**

**Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur BOIREAU pour la partie finances.**

## **A / FINANCES**

**Monsieur BOIREAU explique que les deux premières délibérations portent sur des ajustements budgétaires, principalement pour des dépenses non prévues au budget. Il faut s'assurer que les budgets sont suffisants sur les chapitres au bon endroit pour pouvoir payer ou gérer ces dépenses.**

**Pour la première décision modificative, il s'agit appliquer les amortissements au prorata temporis pour toutes les catégories d'immobilisation. Ce sont des mouvements de compte à compte. Il est nécessaire de passer des écritures pour régulariser et répondre aux règles en vigueur. C'est très technique.**

### **D2025-079 – Décision modificative n°3/2025**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 qui prévoit notamment l'application de l'amortissement prorata temporis pour chaque catégorie d'immobilisation, qui est calculé à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité,

Vu le budget primitif 2025 de la commune de Champhol,

Vu l'intégration dans l'actif de la Commune de Champhol, pour l'année 2025, de 39 biens d'immobilisation,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de réaliser une décision modificative afin de pouvoir réaliser les écritures se rapportant aux amortissements pour l'année 2025,

Considérant la possibilité de réaliser cette modification en écriture d'ordre, il n'y aura donc pas d'impact sur les dépenses réelles du budget 2025,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE la réalisation de la décision modificative n°3/2025, comme suit :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

**Dépense – Fonctionnement – chapitre 023 (virement à la section d'investissement)**  
imputation 023-01-99 = - 10 106.46 €

**Dépense – Fonctionnement – chapitre 042 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)**  
imputation 6811-01-99 = + 10 106.46 €

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT :**

**Recette – Investissement – chapitre 021 (virement à la section de fonctionnement)**  
imputation 021-01-99 = - 10 106.46 €

**Recette – Investissement – chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections)**  
imputation 28188-01-99 = + 10 106.46 €  
conformément au document DM3 règlementaire annexé à la présente délibération.

---

**La délibération suivante suit le même principe. On est plutôt sur de l'ajustement sur la partie fonctionnement, pour des éléments qui n'étaient pas prévus non plus au budget, et que l'on se doit de corriger**

**Monsieur BOIREAU commente les mouvements indiqués détaillés dans la délibération.**

**Monsieur le Maire ajoute que ce sont des ajustements classiques par rapport aux prévisions du budget. Concernant le terrain de la Varenne (à côté du garage Meunier) et le litige le concernant, la commune a souhaité faire valoir la clause de résolution qu'il y avait par rapport à cette vente. La commune, lors du précédent mandat, avait vendu ce terrain de 1 200 m<sup>2</sup> et on va le récupérer pour la somme de 28 566 euros, déduction faite des pénalités qui ont été demandées à la commune de Champhol et déduction faite aussi de ce qui est prévu par la loi. Cela sera compensé parce que, dès lors que ce terrain aura été récupéré officiellement, il pourra être revendu. Le conseil municipal sera consulté pour le choix de l'acheteur. Plusieurs personnes sont intéressées. Il est constructible mais c'est une zone artisanale. Ce n'est pas pour construire une maison.**

**Monsieur le Maire s'interroge sur le prix de vente pratiqué à l'époque. Cela ne lui a pas posé de problème quand il s'agissait de vendre à un prix très, très faible à des artisans à qui on a demandé de déménager, comme par exemple le garage Meunier qui se trouvait sur la zone artisanale du Bois Musquet et l'atelier de microtechnique qui se trouvait rue Marceau.**

**Il y avait le besoin pour la collectivité de les faire bouger, donc de leur apporter un terrain très peu cher pour qu'il puisse permettre le développement d'un projet d'intérêt public. Ça se justifiait. Cependant, pour les autres sociétés, une incompréhension subsiste. Lors de la revente, il n'y aura pas de cadeau puisque puisqu'on n'a pas d'intérêt particulier à vendre ce terrain en dessous du prix du marché.**

**Monsieur BRETON questionne sur l'important delta concernant le gaz (26 000.00 euros). Est-ce lié à une consommation importante à régulariser, à régler ? Il est important de comprendre et de savoir si cette approche existait par le passé.**

**Il a également interrogé sur la SCI des deux Cèdres et indiqué que Monsieur LARBI s'était positionné il y a quelques temps. Qu'en est-il ?**

**Monsieur le Maire explique que la prévision est un exercice difficile. Le conseil est amené pour chaque année budgétaire à voter des décisions modificatives. Il y a toujours des imprévus comme l'opportunité d'acheter un terrain, ou, en l'occurrence aujourd'hui, des estimations de consommation qui se sont avérées différentes. Il est sûr que 26 000.00 euros est une somme importante pour un particulier. Pour la collectivité, Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur SINAPAH.**

**Monsieur SINAPAH expose qu'il a étudié ces points avec Monsieur BOIREAU et le service des Finances. Sur les facturations d'eau ou de gaz, des explications ont pu être trouvées. Pour l'eau, certains points de consommation non prévus ont consommé un peu plus. Cela est lié parfois à quelques petites fuites qui ont pu être identifiées. Pour le gaz, il y a deux explications. Il faut savoir que la réglementation a changé. Depuis le 1er août, la TVA qui était à 5,5 % est passée maintenant à 20 %, c'est-à-dire que tout est à 20 %, alors qu'on avait une partie à 5,5 % et une partie à 20 %. C'est assez conséquent.**

**Quoi qu'il en soit, il y a quand même eu un peu plus de consommation par rapport à notre prévision. Il est vrai qu'il y a eu plus d'activités, notamment à l'Espace Jean Moulin, avec une activité en plus, le ping-pong . IL est vrai qu'il y a eu plus de consommation que ce qu'on avait prévu par rapport à cette activité.**

**Monsieur BOIREAU intervient dans la continuité de l'explication donnée en confirmant que les estimations budgétaires sont difficiles à estimer au plus juste. En général, il faut tendre à faire des estimations budgétaires qui restent réalistes, mais pessimistes, pour ne pas avoir de mauvaises surprises.**

**En l'occurrence, et dans le cadre des consommations, pour tout ce qui est fluide, l'historique de consommation est pris en compte et des prévisions sont établies. Là, l'application du changement de taux de 15 points de 5% à 20% était certainement quelque chose qu'on n'avait pas mesuré au moment de faire les estimations. C'est le propre de l'exercice budgétaire d'essayer d'estimer des dépenses.**

**En général, il n'y a pas beaucoup de décisions modificatives. Toute la difficulté d'un exercice budgétaire est de savoir prévoir.**

**Monsieur le Maire précise que cet exercice est régulier annuellement. Il y a toujours des modifications à faire. Ce qui est un peu exceptionnel est que l'augmentation de 14,5% du fait de l'application d'un taux de TVA différent.**

**Concernant le terrain de la Varenne, effectivement, plusieurs entreprises sont intéressées, dont un garage qui était déjà établi à Champhol.**

**L'objectif est toujours de soutenir nos artisans. Rue du pigeon voyageur, pour le garage, vu le loyer et l'état du bâtiment, le professionnel a dû arrêter son activité. Depuis, il est en attente d'un terrain. Il aimerait bien revenir à Champhol. Monsieur le Maire y est favorable. Cela sera à discuter ensemble, sachant qu'il y a des professionnels de santé qui ont aussi manifesté leur désir de s'installer.**

**Il faut voir si, au niveau de la zone artisanale, c'est compatible. Peut-être, c'est avoir les professionnels de santé serait mieux dans l'écoquartier. On doit aussi Y avoir des commerces.**

**Il y a également une société informatique qui a manifesté son intérêt, également, une petite industrie de fabrication de jus de fruit actuellement sur la zone de Géllainville en location. Il souhaite devenir propriétaire et installer une petite industrie.**

**Cela fera l'objet d'une discussion, soit au sein d'une commission ad hoc ou alors dans la nouvelle commission d'urbanisme pour le développement. De toute façon, on pourra le valider en conseil également, puisque ça générera une vente.**

**Monsieur MOREAU souhaite ajouter que, même en tant que particulier, le changement de TVA de 5,5 à 20% est visible et significatif sur les factures. La référence, ce sont les kilos consommés ; avec une augmentation de 14,5 sur la TVA, ça pourrait faire une augmentation conséquente.**

#### **D2025-080 – Décision modificative n°4/2025**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2025 de la commune de Champhol,

Considérant qu'un prélèvement de 3 019,00 € a été réalisé par l'Etat sur l'avance mensuelle relative aux dégrèvements Taxe d'Habitation sur logement vacant (THLV), or celui-ci n'était pas prévu au BP 2025, il y a donc lieu de régulariser cette dépense à l'imputation 7391112-01-99 du chapitre 014 « Atténuations de produits » ;

Considérant qu'une situation prévisionnelle, relative à la clôture de l'exercice 2025, a été réalisée par les services de la commune, faisant apparaître un résultat prévisionnel négatif de - 43 053 € au chapitre 011, que l'on peut décomposer comme suit :

- Article 60611, un reste à réaliser estimé de + 3 556 € pour la facturation de l'eau par rapport à la prévision au BP 2025 ;
- Article 60612, un reste à réaliser estimé de + 2 484 € pour la facturation de l'électricité par rapport à la prévision au BP 2025 ;
- Article 60613, un reste à réaliser estimé de + 26 000 € pour la facturation du gaz par rapport à la prévision au BP 2025 ;
- Article 60623, un reste à réaliser de + 2 157 € pour l'achat de pain pour le périscolaire à la suite d'un retard de demande de paiement pour l'exercice 2024 qui a impacté l'exercice 2025 ;
- Article 6161, augmentation du coût de l'assurance de la collectivité de + 5 542 €

Afin d'éviter tout dysfonctionnement des paiements dus aux tiers par la commune de Champhol, impactant le chapitre 011, d'ici la clôture de l'exercice budgétaire 2025, il convient de prendre en compte cette prévision aux lignes d'imputations concernées ;

Considérant le jugement établi par le tribunal judiciaire de Chartres le 05 mars 2025 dans le cadre de l'affaire S.A. SAEDEL, Commune de CHAMPHOL contre S.C.I. des DEUX CEDRES, concernant le litige survenu lors de l'aménagement du lotissement « La Varenne II » portant sur le numéro 3 du lotissement cadastré section AD n°116, par lequel le tribunal déboute la SCI les deux Cèdres de sa demande, il convient à présent que la Commune de Champhol acquiert le terrain à usage artisanal, objet du litige, pour un montant total de 28 566,30 €, pour ce faire il convient d'intégrer cette dépense au BP 2025 à l'imputation 2111-50-ONA-103 ;

Considérant les crédits disponibles au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante), à l'imputation 65888-01-99 ;

Considérant la nécessité de réaliser une opération d'ordre entre section soit un virement du chapitre 023 en section de fonctionnement - dépenses vers le chapitre 021 en section d'investissement – recettes, pour un montant total de 28 566,30 € ;

Considérant la décision modificative n°4/2025 détaillée et annexée à la présente délibération ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**-APPROUVE la réalisation de la décision modificative n°4/2025 détaillée en annexe à la présente délibération.**

---

**La délibération suivante concerne toujours les finances et porte sur la reprise des dotations d'amortissement sur les années antérieures.**

**Monsieur BOIREAU prend la parole. Dans le cadre de travaux relatifs à la synthèse de la catégorie comptable réalisé en 2025 par la Direction des Finances Publiques, il s'est avéré que ce contrôle a fait ressortir que certaines fiches d'immobilisation ne s'étaient pas vues appliquer des amortissements.**

**Les fiches d'immobilisation concernent des biens individuels, mobiliers, immobilier et autres. Quand on dit qu'on n'a pas constaté d'amortissement, ça veut dire qu'on n'a pas identifié de perte de valeur au fil du temps. Comptablement, il faut constater une perte de valeur dans le patrimoine de la commune parce que les biens se déprécient tout au long de leur existence.**

**Pour certains biens, cela n'a pas été fait. L'objet de cette délibération est de régulariser comptablement ces amortissements dans les comptes de la commune. Il est important de corriger notre patrimoine et notre bilan sur les valeurs comptables des biens possédés.**

**Il s'agit d'une régularisation comptable en amortissement d'une valeur de 30 936 euros.**

#### **D2025-081- Reprise des dotations d'amortissement sur années antérieures – Inventaire**

L'article L 2321-2 27° du CGCT dispose que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire ;

Dans le cadre des travaux relatifs à la synthèse de la qualité comptable réalisée en 2025, il a été relevé que certaines fiches inventaire n'avaient pas été amorties depuis leur origine. Il convient de corriger cet oubli ;

Considérant que la correction d'erreurs sur exercices antérieurs doit être neutre sur le résultat de l'exercice en cours, il est obligatoire de mouvementer le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » par des opérations d'ordre non budgétaire ;

Considérant que le comptable a identifié les immobilisations pour lesquelles les amortissements auraient dû être constatés sur les exercices antérieurs, lors de la rédaction de la synthèse de qualité des comptes ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**-AUTORISE le comptable public à effectuer les opérations suivantes ;**

- débit au compte 1068 pour un montant de 30 936,49 € ;
- crédit au compte 28041582 pour un montant de 700 € n°inventaire 204158220160001 ;
- crédit au compte 28041582 pour un montant de 19 767,40 € n°inventaire 2153420150001 ;
- crédit au compte 28041582 pour un montant de 9 057,81 € n°inventaire 2153420150002 ;
- crédit au compte 28088 pour un montant de 1 411,28 € n°inventaire 20820020001.

Ces écritures ne nécessitent pas l'ouverture de crédits car elles sont non budgétaires et n'ont pas d'impact sur le résultat de l'exercice 2025.

-DIT que, le cas échéant, les services de la collectivité procèderont aux corrections nécessaires dans l'inventaire afin d'être en cohérence avec celui du comptable public.

---

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame GOUSSU pour présenter la délibération suivante concernant le versement de recettes perçues par la régie communale dans le cadre d'organisations organisées par le CCAS.**

**Madame GOUSSU expose que le CCAS ne peut enregistrer de recettes à titre personnel puisqu'il n'a pas de régie propre. Il faut donc passer par la régie de la mairie.**

**A chaque fois qu'il y aura des recettes, il s'agira de passer par une délibération.**

**Aujourd'hui, cela concerne le deuxième thé dansant.**

**L'année dernière, un virement entre les deux entités avait été fait. Mais cette fois-ci, les finances publiques nous demandent de passer par une délibération. La somme était de 2 584.00 euros moins les frais engagés comme le cachet des musiciens. Cela donne un bénéfice net de 1584.00 euros comme présenté dans la délibération D2025-082.**

#### **D2025-082 - Versement de recettes perçues par la régie communale dans le cadre d'animations organisées par le CCAS**

Après renseignements pris auprès de notre comptable public, hormis la gestion d'une buvette, toute recette se rapportant à des animations organisées par le Centre Communal d'Action Sociale « CCAS » de la Ville de Champhol, peut être encaissée par la régie de la Commune de Champhol sur le budget principal.

Afin que le CCAS puisse récupérer ses recettes, il appartient à l'assemblée délibérante de la Ville de Champhol de délibérer sur le versement systématique de ces fonds au budget du CCAS.

En l'espèce, le CCAS de la Ville de Champhol a organisé un thé dansant le mardi 04 février 2025 lors duquel des animations payantes ont été réalisées. Un montant total de 1584 € a été perçue par la régie communale.

Il convient donc de reverser cette somme au budget du CCAS.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**-AUTORISE le versement sur le budget du Centre Communal d'Action Sociale « CCAS » de la Ville de Champhol, toute recette perçue lors d'animations organisées par le CCAS.**

**-DIT que la gestion d'une buvette est exclue de ce processus.**

**-DIT que ce processus de versement est valable pour l'exercice 2025 et suivants**

**-DIT que la somme de 1584 € perçue par la régie communale au titre de l'organisation d'animations, dans le cadre du thé dansant du mardi 04 février 2025 réalisé par le CCAS, sera reversée sur le budget du CCAS.**

---

**La délibération suivante concerne la vente d'un bien immobilier.**

**Monsieur le Maire expose qu'il s'agit par cette nouvelle délibération de se prononcer sur la vente du fameux terrain qui se trouve 84 rue Charles-Péguy. : Une maison qui avait été abandonnée, squattée, qui avait brûlé. Cela remonte déjà à une dizaine d'années.**

**La commune de Champhol, étant donné que le propriétaire ne se manifestait pas, avait dû procéder à une démolition. Donc il y a eu un arrêté de prise de péril. La commune a engagé les frais**

**A l'arrivée de la nouvelle équipe en 2020, il y avait ce dossier que l'on souhaitait voir évoluer. -On a essayé de contacter l'héritière, parce que le propriétaire est décédé. Cela s'est avéré difficile. Il a fallu traiter avec le notaire pour que la succession se fasse et pour accepter une proposition d'achat.**

**Le sujet avait déjà été évoqué. Monsieur BOIREAU avait passé des mois en négociation**

**Finalement, on était arrivé à une entente pour le rachat de ce terrain, déduction faite de l'hypothèque.**

**Les élus ont dans leur sous-main l'évaluation des domaines pour pouvoir, en toute connaissance de cause, donner leur avis sur cette vente de la parcelle de 600 m<sup>2</sup>, située 87 rue Charles Péguy.**

**Le raisonnement était de le proposer à la vente au prix du marché. À Champhol, Actuellement, dans le nouveau quartier, les terrains à bâtir sont vendus entre 220,00 et 235.00 euros le m<sup>2</sup>. Pour mémoire, la tranche 1 s'était vendue à 147 euros le mètre carré.**

**Monsieur le Maire fait la même réflexion qu'avec la zone artisanale de la Varenne 2. Il trouve que 147 euros le mètre carré, même à l'époque, était largement en dessous du prix du marché. Dans les corrections apportées, c'est de dire que la vente pour des particuliers n'a pas de raison de se faire en dessous du prix du marché parce que ce sont des prix de vente qui vont servir à équilibrer le budget de la concession d'aménagement avec la SAEDEL.**

**C'est important d'avoir un produit de vente qui soit important. En augmentant dans la deuxième tranche à 200 euros le mètre carré, 200 000 euros dans l'amélioration de l'écoquartier ont pu être investis. L'amélioration consistait principalement à refaire du stabilisé-renforcé plutôt que du stabilisé ; également, dans les sentiers, d'avoir des bordures qui soient en béton plutôt que d'avoir des voliges en bois. Sur la tranche 3, la même logique. A été suivi. Le marché étant ce qu'il est, le prix est donc à 235 euros selon les parcelles, selon leur orientation. C'est un peu cher. Les terrains entre 350 et 400 mètres carrés se vendent autour de 100 000 euros.**

**Le terrain a été mis en vente sur le bon coin et un panneau d'affichage a été placé sur site.**

**Une personne a vu ce panneau d'affichage et a contacté la mairie. Dans les discussions, elle vous propose le prix qui vous est mentionné dans la délibération. On est bien au-dessus du prix du domaine.**

**Par conséquent, Monsieur le Maire demande au Conseil d'accepter cette vente avec une ristourne offerte. Le terrain a été mis en vente à 132 000 euros (220 x 600= 132 000 euros)-.**

**Cela correspond à une remise de 3 %. Sachant que des contacts avec une agence avaient été pris. Une convention était prête pour une vente sans exclusivité. Mais si on passe par l'agence, ça sera beaucoup plus cher que 3 % de remise.**

**Le prix proposé est donc très satisfaisant et permet de clore ce dossier définitivement.**

**Monsieur MOREAU souhaite savoir si les branchements eau et gaz existent.**

**Monsieur le Maire répond par l'affirmative. Le terrain est viabilisé. Il est clos mais dans l'écoquartier de la Chênaie, à 220-235 euros le mètre carré, il est fourni avec place de jour et avec une clôture pour tout ce qui est frontière avec l'espace public, sachant que les clôtures entre deux riverains, c'est l'affaire des riverains de se partager la construction de la clôture. Donc oui, c'est viabilisé. Il est clos mais il n'est pas propre dans le sens où les clôtures existantes seront à détruire**

---

#### **D2025-083 - Vente du bien immobilier situé au 84 rue Charles Péguy**

M. le Maire expose au Conseil que la parcelle cadastrée AP n°97, d'une contenance de 600 m<sup>2</sup>, sise au 84 rue Charles Péguy à Champhol, propriété de la Commune, est mise en vente. Pour rappel, l'incendie survenu le 7 octobre 2017 dans la maison inhabitée et fréquemment squattée sur ce terrain, ainsi que l'état de délabrement avancé du bâtiment, présentaient un danger pour toute personne y pénétrant. La Commune avait alors engagé des mesures de sécurité et de démolition en urgence.

Malgré plusieurs démarches restées sans réponse auprès des héritiers et des notaires, la Commune a assumé les frais de démolition et d'entretien du terrain. Des échanges récents avec le notaire et l'héritière ont permis l'acquisition de ce bien par la Commune.

N'ayant aucun intérêt à conserver indéfiniment ce terrain, la Commune l'a mis en vente via une annonce sur un site internet spécialisé et auprès d'une agence immobilière.

Vu l'article L2241-3 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles ».

Vu le bien immobilier situé au 84 rue Charles Péguy, parcelle cadastrée AP n°97 de 600 m<sup>2</sup>, propriété de la commune, s'agissant d'un terrain à bâtir actuellement inoccupé.

Vu l'avis du service des domaines en date du 17 juin 2025,

Vu la proposition présentée par Madame Camélia ALLAHOUUM, d'achat du bien immobilier situé au 84 rue Charles Péguy pour 128 000 €.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- APPROUVE la vente du bien immobilier situé au 84 rue Charles Péguy à Mme Camélia ALAHOUUM pour 128 000 €.

- PRÉCISE que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer tout document s'y référant.

---

**Pour information, s'agissant de la vente d'une collectivité à particulier, il n'y a pas de compromis, comme c'est le cas dans les ventes de particuliers à particuliers. Donc la délibération qu'on vient d'adopter tient lieu de compromis. Le notaire a deux mois pour préparer l'acte de vente.**

**La signature pourra intervenir en janvier, pas cette année, ; la recette sera sur le budget de l'année prochaine.**

---

**Monsieur le Maire pour la tarification 2026 donne la parole à Monsieur LOUVET qui procède à la lecture de la délibération D2025-084.**

**Les documents annexes ont été envoyés à l'ensemble du conseil. Pour résumer, c'est une augmentation de 2% de façon générale avec les arrondis légaux.**

**L'espace Jean Moulin et le co-working n'ont pas été augmentés parce qu'on a des difficultés à les louer.**

#### **D2025-084 – Tarifs municipaux 2026**

Vu la proposition concernant les tarifs municipaux pour 2026, en lien avec l'inflation,

Vu la sollicitation des membres des commissions « Finances » et « Sécurité, Tranquillité, Vie associative, culturelle et Animation »

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal , à l'unanimité :**

**-DECIDE de procéder à une augmentation ou à un maintien des tarifs municipaux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 suivant les documents ci-annexés pour :**

- les locations des salles Jean Moulin, Marceau, Champs Brizards, Louis Blériot, Halle des Sports et de matériel ainsi que l'espace coworking
  - les concessions au cimetière
  - les droits de place au marché municipal
  - les photocopies et envois de télécopies
- DIT que les recettes seront encaissées au chapitre et fonction correspondant du budget communal.
- 

## B / ADMINISTRATION GENERALE

**La prochaine délibération concerne une demande de mise à disposition, à titre gracieux, de l'Espace Jean Moulin. Madame TAILLANDIER expose la situation : tous les ans, le Collège Soutine remet les diplômes aux élèves de seconde qui ont passé l'année précédente, en N-1, le brevet des collèges. Jusqu'à présent, cette manifestation avait lieu au sein du réfectoire, du restaurant scolaire du collège.**

Cette année, l'administration souhaite faire ça de manière un petit peu différente et donc est venue vers la ville de Champhol pour savoir si l'espace Jean Moulin pouvait être utilisé à titre gracieux pour la remise des diplômes aux anciens élèves de troisième le jeudi 4 décembre 2025, après le temps scolaire de 18 h 00 à 20 h 00 environ.

Il est important de dire que cela concerne également les enfants de Champhol.

Il est précisé que la décoration de Noël serait installée après.

### D2025-085 – Demande n°1 de mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Jean Moulin

Vu la demande émanant du collège Soutine,

Vu l'organisation d'une cérémonie pour la remise des diplômes du Diplôme national du brevet (session 2025) aux élèves de 3<sup>e</sup> du collège Soutine.

Vu la sollicitation de mettre à disposition une salle à titre gracieux

Vu la capacité d'accueil de l'Espace Jean Moulin et de ses conditions d'accueil

Vu la disponibilité de la salle le jeudi 4 décembre 2025

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**-APPROUVE l'octroi à titre gracieux de l'Espace Jean Moulin le jeudi 4 décembre 2025 pour l'organisation de la remise des diplômes du Diplôme national du brevet (session 2025) aux élèves de 3<sup>e</sup> du collège Soutine.**

**- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut, Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.**

---

**En l'absence de Monsieur BENETEAU, Monsieur le Maire explique qu'une demande avait déjà été présentée au nom de l'Orchestre Symphonique de Chartres (OSC).**

Cette fois-ci, il s'agit d'un projet mené avec le groupe des cuivres en lien avec le DAME de Champhol. L'objectif est d'organiser un concert et de se produire devant les parents, les familles et le public champholais le vendredi 12 juin 2026. A titre informatif, le coût pour faire venir cet orchestre pour une prestation serait d'environ 2 500.00 euros.

## D2025-086 – Demande n°2 de mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Jean Moulin

Vu la demande émanant de l'Orchestre Symphonique de Chartres (OSC)

Vu le projet d'intervention auprès des jeunes du DAME de Champhol avec des ateliers hebdomadaires de travail autour d'un projet musical (chants et instruments adaptés) et de danse avec des chorégraphies écrites pour ce projet. Une fois par mois, quelques musiciens de l'OSC vont au DAME jouer avec eux pour qu'ils se familiarisent à la présence de personnes nouvelles et à des sons qu'ils ne connaissent pas.

Vu la volonté d'organiser un vrai concert permettant aux jeunes de se produire, aux parents et familles et à tout public d'y assister en finalisation du projet

Vu la sollicitation de mettre à disposition une salle à titre gracieux

Vu la capacité d'accueil de l'Espace Jean Moulin et vu ses conditions d'accueil

Vu la disponibilité de la salle le vendredi 12 juin 2026

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**-APPROUVE** l'octroi à titre gracieux de l'Espace Jean Moulin le vendredi 12 juin 2026 avec une répétition à programmer avant pour l'organisation d'un concert en coopération avec des jeunes du DAME de Champhol.

**- AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut, Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

---

**Monsieur le Maire donne la parole à Madame FOURNY pour les trois ouvertures de postes proposés.**

Il s'agit de postes en CDD avec un début et une fin programmée. Si on veut renouveler, le seul choix est la création de nouveaux postes, en l'occurrence trois CDD. Pour deux d'entre eux, il s'agit de fins de contrats aidés pour lesquels les procédures sont gelées. On reste dans l'attente des informations de France Travail. La collectivité ne souhaite pas laisser ces personnes sans solution. La proposition est de poursuivre avec elles jusqu'à fin décembre : une personne intervient au restaurant scolaire et une autre dans les structures municipales pour l'entretien.

Potentiellement, un renouvellement sera possible mais rien n'est encore formel. Il conviendra de se positionner lors de la prochaine séance du conseil municipal et effectivement d'accompagner ces deux profils jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Et enfin, le troisième CDD intervient au niveau des services techniques. Il s'agit d'une personne qui est là depuis un certain temps. Il est positionné sur une disponibilité mais il convient de créer un poste car l'agent en disponibilité peut revenir.

**Monsieur le Maire ajoute que ces trois personnes donnent satisfaction et la prolongation est une bonne démarche en attendant peut-être une intégration.**

## D2025 -087 – Création de trois postes en CDD

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilité l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex-article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur un période de 18 mois consécutif.

Compte tenu de la situation actuelle

Compte tenu du besoin de renforcer les effectifs de la restauration scolaire et des services techniques (entretien des structures et de la voirie)

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer à compter du 01/12/2025 jusqu'au 24/12/ 2025 d'un poste en CDD à temps complet sur le grade d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon, à compter du 01/12/2025 jusqu'au 31/12/ 2025 d'un poste en CDD à temps complet sur le grade d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon et, à compter du 15 novembre 2025 jusqu'au 14 novembre 2026 d'un poste en CDD à temps complet sur le grade d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon et, à dans les trois cas en raison d'un accroissement temporaire d'activité, d'autoriser Monsieur le Maire à recruter trois agents contractuels pour pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées et de décider de fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit : rémunération fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> échelon : Indice brut 367 et indice majoré 366

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter trois agents contractuels pour pourvoir ces emplois dans les conditions susvisées.

- **DECIDE** de fixer la rémunération des agents recrutés au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux Budgets 2025 et 2026 aux chapitre et article prévus à cet effet.

---

## C / INTERCOMMUNALITE – CHARTRES METROPOLE

La dernière délibération concerne l'installation d'un réseau radio 5G par Chartres Métropole, C'CIN pour Chartres Innovation Numérique. Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur SINAPAH.

Monsieur SINAPAH expose que cette délibération concerne la mise en place d'une convention entre Chartres Métropole et la commune de Champhol pour la mise en place de deux antennes relais dans le cadre d'un projet de déploiement d'un réseau haute-fidélité, aussi haute capacité sécurisée et fiable, et qui va utiliser la technologie 5G.

C'est un projet qui s'inscrit dans le cadre d'un appel de projet financé par l'Union européenne. Les pièces ont été jointes à la convocation.

Le but est d'interconnecter Chartres et les six communes qui sont intra-rocaires, Champhol, Lèves, Mainvilliers, Lucé, Luisant et Le Coudray. Les antennes sont prévues pour être installées sur la mairie, de part et d'autre, deux antennes à chaque pignon.

Madame TAILLANDIER remarque que cela se trouve aux abords des écoles.

Monsieur SINAPAH confirme et précise que les controverses peuvent arriver. Il faut savoir que c'est un projet qui est quand même plutôt bien ficelé et bien étudié, bien encadré. Il y a une convention qui est très bien cadastrée. Aujourd'hui, en fait, l'enjeu, c'est de rentrer déjà dans la phase expérimentale du projet. Il a commencé fin 2024 pour trois ans :

- 2025 : études du maillage. Début du déploiement des réseaux.
- 2026 : poursuite du déploiement et premiers essais d'expérimentation, de communication.
- 2027 : fin des expérimentations et bilan. Il faut savoir alors ce qui se passe en phase d'exploitation.

Pendant ces trois années, ce qui est demandé, est que la ville de Champhol puisse héberger les antennes à titre gracieux. Et une fois que ça passe en mode d'exploitation, c'est avec une redevance de 400 euros par an pour pouvoir supporter ce maillage, cette interconnexion. Il y a énormément d'avantages qui sont recherchés par rapport à ça.

Monsieur SINAPAH informe le conseil s'être entretenu avec la personne en charge du projet à C'CIN. Il y a énormément de technologies avec un besoin d'avoir plus de réactivité, plus de connectivité aussi. Effectivement, ce maillage est prévu sur l'ensemble des communes citées.

Un des avantages est le fait de pouvoir remonter les relevés de compteur de Chartres Métropole avec plus de sécurité. Ce sera fait par le réseau 5G en lieu et place d'utiliser du matériel itinérant. Il s'agit d'un réseau privé qui n'a pas pour vocation d'être mis à disposition des opérateurs téléphoniques. C'est vraiment pour le fonctionnement de Chartres Métropole comme, par exemple, faire communiquer l'ensemble de la vidéosurveillance des sept communes. Cela pourrait intéresser les écoles pour différents plans comme le PPMS. C'est un réseau qui est autonome pendant six heures, en fait, en cas de coupure complète d'électricité.

Une commune qui n'a plus du tout de mairie, par exemple, qui n'a plus du tout d'électricité, n'est plus aveugle avec un tel système.

Monsieur le Maire reprend les éléments et indique qu'avec la 5G, le débit est éventuellement plus élevé. C'est une technologie un peu différente où la 4G va arroser en permanence tous les postes, tous les téléphones. Au niveau des radiations, donc des ondes, c'est en permanence, alors que la 5G va fonctionner à la demande. Quand vous avez besoin de télécharger une vidéo, un signal est reçu. Au niveau de la quantité de rayonnement, c'est moindre.

Monsieur SINAPAH confirme le côté technique. Ce sont des antennes qui sont directives et qui n'arrose pas tous azimuts. C'est d'ailleurs pour ça qu'il y en a deux pour faire le lien entre la commune d'un côté et la commune de l'autre côté. Les relais communiquent entre eux via les locaux de la mairie. Il y a tout un ensemble d'études qui accompagnent cette phase expérimentale.

Madame DEGRAIN souhaite savoir pourquoi Champhol ?

Monsieur le Maire répond que cela concerne l'ensemble des communes. Champhol fait partie du réseau, de l'ensemble des communes de la zone centrale. A Champhol, on décide ce qui concerne nos deux antennes. Mais chaque conseil municipal de toutes les communes de la couronne de Chartres va être amené à faire la même délégation. De toute façon, le projet ne se fera que dans le cadre d'un réseau.

Monsieur SINAPAH précise que la technologie évolue beaucoup et que c'est plus petit qu'une antenne 4G.

C'est d'ailleurs pour ça aussi que c'est directif. C'est plus concentré, plus efficace. C'est vraiment très petit. Ça se verra à peine sur chaque pignon. L'installation qui est prévue dans nos locaux est assez discrète. Toutes les consommations énergétiques qui sont dues à ces installations seront prises en charge. Il va y avoir un compteur installé et tout ce qui est consommé par ces installations sera reversé à la commune de Champhol, même pendant la période expérimentale.

Monsieur BOIREAU pose deux questions : les 400 euros concernent une ou deux antennes ? Comment a été fixé ce tarif de 400 euros ?

Monsieur SINAPAH répond qu'effectivement, ce n'était pas clairement défini. On parle d'un maillage, d'interconnectivité de plusieurs communes. Ça ne fonctionne pas avec une seule antenne. C'est forcément deux antennes. C'est 400 euros pour l'ensemble. C'est un coût forfaitaire. Selon C'CIN, c'est un montant qui est assez classique et qui est, en règle générale, accepté par l'ensemble des acteurs. Il n'y a pas que nos collectivités qui sont sollicitées. Il peut y avoir, effectivement, des particuliers ou d'autres entreprises. Il y a des entreprises qui font eux-mêmes leur maillage de réseaux 5G privés, avec des montants similaires.

C'est un montant qui est révisable chaque année et qui va suivre le coût d'évolution par rapport à la construction, à l'indice de révision.

Monsieur le Maire parle de prix symbolique. C'est l'occupation du domaine public. C'CIN n'est pas une société privée quelconque. C'est une société de Chartres Métropole, donc quelque part qui nous appartient, pour un projet qui nous concerne et dont on va bénéficier.

**Donc, ce 400 euros-là n'a rien à voir avec l'occupation du domaine public que pourrait obtenir une commune dans le cadre de l'implantation d'une antenne d'un opérateur orange qui, lui, va faire des bénéfices et qui n'a pas spécialement d'intérêt collectif. Il n'y a pas d'intérêt pour la commune de Champhol. Là, c'est tout le contraire. C'est un projet collectif de Chartres Métropole pour lequel Champhol est partie prenante et va profiter de ce projet.**

**C'est quelque chose de nouveau. Toutes les questions n'ont pas de réponse. Pour cela, il y a une phase expérimentale. On espère bien que ça va fonctionner pour le bénéfice de la collectivité.**

#### **D2025-088- Installation d'antennes réseau radio privé 5G Chartres Métropole – C'CIN**

Officiellement lancée le 1er décembre 2024, Chartres Métropole et C'Chartres Innovations Numériques mènent une expérimentation dans le cadre du volet numérique du Connecting Europe Facility (CEF) Digital, également appelé en français Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE). Il s'agit d'un projet financé en partie par l'Union Européenne et qui vise à soutenir des initiatives autour des réseaux privés 5G et du cloud edge pour les communautés intelligentes, véritable opportunité pour l'agglomération de Chartres.

Coordonné par C'CIN, ce projet nommé C'C5G a pour objectif d'introduire des services 5G privatifs sur le territoire de Chartres Métropole, en se concentrant sur les cas d'utilisation à fort potentiel de développement :

- Environnement : Optimiser la gestion de l'eau en temps réel en apportant une solution de surveillance et de collectes de données sécurisées des réseaux d'IOT,
- Services Machine to Machine (MtoM) : Proposer un environnement privé, performant et sécurisé dédié au MtoM permettant le déploiement flexible d'équipements nécessitant des très hauts débits à très faible latence sans craindre la saturation de la fréquence par des connexions publiques (connexion de robots en espace ouvert ou fermé / Besoin événementiel quel que soit le lien et la quantité de public, etc ... )
- Cybersécurité : Garantir l'accessibilité, l'intégrité et la confidentialité des données critiques des acteurs de la métropole (Cam piéton police / Cam Bus / Cam de vidéo tranquillité sans lien fibre)
- Connexion Critique : Proposer une connexion de secours sécurisée et performante aux collectivités et entreprises permettant une continuité de services surtout dans des zones plus rurales où les couvertures en infrastructures sont moins denses.

C'C5G s'inscrit dans la continuité logique des actions d'innovations mise en place conjointement par Chartres Métropole et C'CIN depuis plusieurs années.

A cet effet, C'CIN souhaite installer des équipements (armoire technique et antennes de télécommunications) en façade sur le bâtiment de la mairie, parcelle communale AN 126 située 15 Rue de la mairie sur la commune de Champhol.

Cette installation, si elle est autorisée par le conseil municipal, fera l'objet d'une déclaration préalable et de la signature d'une convention précisant les conditions financières et techniques d'accueil des équipements de C'CIN, notamment sur le volet financier :

- il est proposé un accueil à titre gracieux jusqu'à la fin de la période expérimentale, soit jusqu'au 31/12/2027
- puis un montant annuel de 400.00 € pour une durée de 15 ans.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**- DECIDE d'autoriser l'installation des équipements destinés au réseau privé 5G déployé dans le cas du projet C'C5G dans les conditions prévues par la convention présentée (ou sous réserve de modifications à préciser).**

**- AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut, Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.**

## D /AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

Monsieur Le Maire annonce que la délibération suivante est un ajout validé par l'Assemblée en début de séance.

Il s'agit d'une mise à jour des tarifs de la micro-crèche l'Île Ô Trésors demandée par la Caisse Nationale des Allocations Familiales et à valider en conseil. Merci à Madame Taillandier de sa présentation.

C'est une décision nationale applicable à compter du 1er septembre 2025. C'est une délibération assez classique. Ce plafond était avant le 1er septembre 2025 à hauteur de 7 000 euros et là, après le 1er septembre, ce plafond a été élevé à 8 500 euros.

Qu'est-ce que cela engendre pour les familles ? Les familles à plus haut revenu vont payer un peu plus lorsqu'ils mettront leur enfant dans notre micro crèche. Comme c'est une entrée en vigueur au 1er septembre, il faut rattraper en fait ce petit écart.

Monsieur le Maire rappelle que la CAF est un partenaire et un financeur important pour notre commune.

Monsieur SINAPAH s'interroge sur le titre avec notification des tarifs 2024.

C'est la bonne date puisqu'il n'y a pas eu d'autre modification depuis 2024..

---

### D2025-089- Tarifs appliqués depuis 2024 à la micro-crèche l'Île Ô Trésors : modification.

Vu la délibération D2024-054 du 26 juin 2024,

Vu qu'il convenait d'appliquer un montant de ressources mensuelles plancher de 801,00 euros et un montant de ressources mensuelles plafond de 7 000,00 €,

Vu la modification du barème institutionnel de la Caisse d'Allocations Familiales concernant le montant des ressources mensuelles plafonds pour la prestation de Service Unique qui s'élève à 8 500,00 € au 1er septembre 2025,

**Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

-**VALIDE** la modification du montant des ressources mensuelles plafonds qui s'élève à 8 500,00 € au 1er septembre pour la Prestation de Service Unique pour application aux tarifs en cours de la micro-crèche l'Île Ô Trésors.

-**DIT** que cette modification s'appliquera sur les facturations aux familles à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2025.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant.

---

## E /AFFAIRES DIVERSES ET COMMUNICATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente et commente les différentes décisions prises depuis le dernier conseil municipal.

**Affaires traitées dans le cadre de la délégation de pouvoirs :**

**DM2025-045 : Attribution marché 2025008 changement des fenêtres de la maison des associations, pose rénovation**

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale ;

- Vu la délibération n°2020-046 du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions à Monsieur le Maire de Champhol pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- Considérant l'intérêt de la collectivité d'améliorer l'isolation phonique et thermique et l'aspect esthétique extérieur de la maison des associations par le changement des fenêtres ;

- Considérant que ces travaux font l'objet d'un accord de subvention DETR/DSIL à hauteur de 20 % des travaux et FDI à hauteur de 30 % des travaux ;

- Considérant la consultation lancée le 08 juillet 2025 selon une procédure adaptée conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, concernant le changement des fenêtres de la maison des associations, pose rénovation ;

- Considérant le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

#### DECIDE

**Article 1 : D'approuver et de signer le marché de travaux, concernant le changement des fenêtres de la maison des associations, pose rénovation, dans les conditions suivantes :**

Marché n°2025008 :

Société DEPAN EXPRESS FERMETURES EURELIENNES domiciliée 2 rue Charles Coulomb à CHARTRES (28000), pour un montant global et forfaitaire de 26 240.10 € HT soit 31 488.12 € TTC correspondant à l'offre variante n°1 « fenêtres en PVC ». Le délai de réalisation des travaux (préparation incluse) sera de 40 jours calendaires maximum à compter de la réception de l'ordre de service de démarrage des travaux par le prestataire (accusé réception faisant foi).

**Article 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 2025 en section Investissement à la ligne 21351-14001-020-44.**

**Article 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication au Conseil.**

Fait à CHAMPHOL, le 19 septembre 2025

---

**DM2025-046 : Bail professionnel Madame Emilie BERNAULT et Monsieur Aurélien SCHOOS : arrêt anticipé à partir du 16 juin 2025**

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale ;

- Vu la délibération n°2020-046 du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions à Monsieur le Maire de Champhol pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- Vu le bail professionnel signé entre Madame Emilie BERNAULT née LEPETIT et Monsieur Aurélien SCHOOS, AEDP Auto-école Emilie BERNAULT et Aurélien SCHOOS et la Mairie de Champhol, représentée par son maire en exercice, Etienne ROUAULT, le 16 juin 2025 ;
- Considérant la demande exprimée par Madame Emilie BERNAULT née LEPETIT et Monsieur Aurélien SCHOOS, AEDP Auto-école Emilie BERNAULT ET Aurélien SCHOOS de résilier le bail professionnel du local situé 8 rue de la Mairie à Champhol, à compter du 16 juin 2025 suite à l'arrêt de la pratique professionnelle ;
- Vu l'accord trouvé entre Madame Emilie BERNAULT née LEPETIT et Monsieur Aurélien SCHOOS, AEDP Auto-école Emilie BERNAULT et Aurélien SCHOOS et la Commune de Champhol pour un arrêt anticipé du bail professionnel

**DECIDE**

**Article 1 : D'accepter et de signer la convention concernant l'arrêt anticipé du bail commercial signé avec la commune de Champhol se trouvant au 8 rue de la Mairie, à Champhol, sous la forme d'un bail professionnel en faveur de Madame Emilie BERNAULT née LEPETIT et Monsieur Aurélien SCHOOS, AEDP Auto-école Emilie BERNAULT ET Aurélien SCHOOS à compter du 16 juin 2025 sans paiement des loyers.**

**Article 2 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication au Conseil.**

Fait à CHAMPHOL, le 19 septembre 2025.

---

**DM2025-047 : l'avenant n°1 concernant la modification du nom du titulaire du bail commercial entre la Mairie de Champhol et MAE Solidarité**

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale ;
  - Vu la délibération n°2020-046 du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 délégant une partie de ses attributions à Monsieur le Maire de Champhol pour prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
  - Vu la signature du bail commercial entre la Commune de Champhol et MAE Solidarité Eure -et-Loir en date du 29 janvier 2023 pour la location du bureau n°9
  - Vu le changement de nom lié à la fusion absorption de la MAE Solidarité 28 au profit de MAE Solidarité
- Considérant la demande exprimée par Monsieur Benoît LE GAL, Président, de modifier le nom du titulaire du bail commercial identifié ci-dessus au profit de MAE Solidarité, en lieu et place de MAE Solidarité 28

**DECIDE**

**Article 1 : D'accepter et de signer l'avenant n°1 concernant la modification du nom du titulaire du bail commercial entre la Mairie de Champhol et MAE Solidarité**

**Article 2 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication au Conseil.**

Fait à CHAMPHOL, le 19 septembre 2025

---

**DM2025-048 : Décision délivrance de concession familiale**

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22, L 2223-3 et L 2223-13,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date 30 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2024 fixant les tarifs des différentes concessions,  
Vu le règlement de cimetière en date du 20 novembre 2013.  
Considérant la demande ..... à CHAMPHOL (Eure et Loir) tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal de CHAMPHOL à l'effet d'y fonder :

◊ Une cave-urnes familiale

**DECIDE**

Article 1 : Il est accordé dans le cimetière communal de CHAMPHOL au nom de Mme GUERIN Née HUBERT Evelyne afin d'y fonder la concession familiale selon les indications données par le concessionnaire, une concession de 50 années à compter du 07 octobre 2025 jusqu'au 6 octobre 2075 de deux mètres carrés superficiels située :

N° concession : 807  
Emplacement : C7

Article 2 : Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 : Le concessionnaire est tenu de respecter dans toutes ses dispositions le règlement intérieur du cimetière de Champhol. En cas d'infraction constatée, un procès-verbal sera établi et envoyé aux autorités judiciaires compétentes en cas d'échec de la voie amiable.

Article 4 : Le tarif appliqué a été fixé selon la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2024, la concession a été acquise le 07 octobre 2025.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée moyennant le paiement de la somme de 755€ qui sera versée au service de gestion comptable en application de la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2024.

Chaque dépôt d'urne supplémentaire sera de 51€.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 7 : Ampliation de la présente décision est effectuée auprès de :

- Monsieur le Préfet de Chartres
  - Service archives de la Mairie
  - Service de gestion comptable de Chartres

Fait à CHAMPHOL, le 07 octobre 2025

---

**DM2025-049 : Renouvellement pour 36 mois du 15-09-2025 au 14-09-2028 du contrat Berger Levraut**

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

- Vu la délibération n°2020-046 du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions à Monsieur le Maire de Champhol pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- Considérant que conformément à l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique, l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables lorsque les travaux, fournitures ou services ne peuvent être fournis que par un opérateur économique déterminé, notamment pour la raison suivante : l'existence de droits d'exclusivité, notamment de droits de propriété intellectuelle,

-Considérant la nécessité de maintenir les logiciels Berger Levrault afin d'assurer la continuité du service public dans les meilleures conditions et que ces logiciels donnent entière satisfaction aux utilisateurs de la collectivité,

**DECIDE**

Article 1 : D'approuver et de signer le contrat n°SGL2025080012.6441 avec la Société BERGER-LEVRAULT sis 892 rue Yves Kermen, 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT (adresse pour toute correspondance et règlement : 64 rue Jean Rostand 31670 LABEGE) pour le renouvellement des droits d'utilisation/acquisition des progiciels listés en annexe du contrat utilisés notamment par les services finances/comptabilité, rh, état-civil, facturations diverses, administration générale et des prestations de services associés : formation aux progiciels, démarrage client, assistance, accès sur l'espace clients, pour un montant annuel de 8 325.00 € HT, soit 9 990.00 € TTC pour les droits d'utilisation et pour un montant annuel de 925.00 € HT, soit 1 110.00 € TTC pour maintenance et formation, pour une durée de 36 mois à compter du 15/09/2025 jusqu'au 14/09/2028.

Article 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 2025 et suivants.

Article 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication au Conseil.

Fait à CHAMPHOL, le 10 octobre 2025

---

**DM2025-050 : Approbation avenant n°1 au marché n°2020-01 de type PFI + P3 pour l'exploitation des installations collectives de chauffage et CTA (avec ou sans production d'Eau Chaude Sanitaire) avec la société INDEX ENERGIES**

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant les Conseils Municipaux à donner au Maire délégation pour traiter certaines affaires relevant normalement de la compétence de l'Assemblée Communale ;
- Vu la délibération n°2020-046 du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions à Monsieur le Maire de Champhol pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Vu l'article L2194-1 2°) du code de la commande publique autorisant la modification d'un marché ;
- Vu le marché n°2020-01 de type PFI + P3 pour l'exploitation des installations collectives de chauffage et CTA (avec ou sans production d'Eau Chaude Sanitaire) avec la société INDEX ENERGIES sis 18-20 Quai du Point du Jour 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, notifié pour la période du 1er novembre 2020 au 30 octobre 2025 ;
- Considérant que la Commune de Champhol, avec l'aide d'un Assistant à Maitrise d'Ouvrage « AMO » est actuellement en cours de réflexion sur l'harmonisation et la définition de son besoin en matière d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire et ventilation ;
- Considérant qu'une consultation en procédure d'Appel d'Offres Ouvert doit prochainement être lancée avec une date limite de remise des offres estimée entre le 02 et le 05 décembre 2025 ;
- Considérant qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de conclure une première modification ayant pour objet de prolonger la durée du marché n°2020-01, pour 2 mois, soit du 31 octobre 2025 au 31 décembre 2025 inclus, afin d'assurer une continuité de prestation jusqu'à la notification du futur marché estimée à courant janvier 2026.

Cette prolongation entraîne une plus-value financière pour le P2 (maintenance, surveillance, entretien) de 1 075.17 € HT et pour le P3 (gros entretien et garantie totale) de 297.37 € HT par rapport aux montants initiaux du marché susmentionné, avec application de la TVA en vigueur ;

## DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2020-01 de type PFI + P3 pour l'exploitation des installations collectives de chauffage et CTA (avec ou sans production d'Eau Chaude Sanitaire) avec la société IDEX ENERGIES sis 18-20 Quai du Point du Jour 92100 BOULOGNE BILLANCOURT, ayant pour objet de prolonger la durée du marché susmentionné, pour 2 mois, soit du 31 octobre 2025 au 31 décembre 2025 inclus, afin d'assurer une continuité de prestation, jusqu'à la notification du futur marché estimée à courant janvier 2026. Cette prolongation entraîne une plus-value financière pour le P2 (maintenance, surveillance, entretien) de 1 075.17 € HT et pour le P3 (gros entretien et garantie totale) de 297.37 € HT par rapport aux montants initiaux du marché susmentionné, avec application de la TVA en vigueur.

Le montant du marché est modifié comme suit :

MONTANT INITIAL POUR LA DUREE DU CONTRAT :

P2 (maintenance, surveillance, entretien) : 32 255.00 € HT

P3 (gros entretien et garantie totale) : 8 921.00 € HT

P3R (travaux imposés) n'est pas concerné par l'avenant n°1 montant de 19 528.00 € HT à titre indicatif.

MONTANT DE L'AVENANT N°1 – PLUS-VALUE :

2/60ème du MONTANT INITIAL POUR LA DUREE DU CONTRAT, SOIT :

P2 (maintenance, surveillance, entretien) : 1 075.17 € HT ( $32\ 255\ € \times 2/60 = 1\ 075.17\ €$ )

P3 (gros entretien et garantie totale) : 297.37 € HT ( $8\ 921\ € \times 2/60 = 297.37\ €$ )

Application de la TVA en vigueur.

MONTANT TOTAL A LA SUITE DE L'AVENANT N°1 :

P2 (maintenance, surveillance, entretien) : 33 330.17 € HT ( $32\ 255\ € + 1\ 075.17\ €$ )

P3 (gros entretien et garantie totale) : 9 218.37 € HT ( $8\ 921\ € + 297.37\ €$ )

Article 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal 2025 aux articles et fonctions s'y afférent en section de fonctionnement.

Article 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication au Conseil.

Fait à CHAMPHOL, le 29 octobre 2025

---

Aucune question n'est posée par les membres du Conseil municipal.

---

Monsieur le Maire souhaite informer les membres du Conseil municipal sur certains sujets :

- Demande de reconnaissance de catastrophe naturelle suite aux intempéries du 20 août 2025 : dans la région, Champhol était une des communes les plus touchées. La départementale 823 avait été fermée pendant plusieurs jours. Beaucoup de sous-sols ont été inondés. Il est tombé 120 mm d'eau sur notre commune. Les habitants ont été informés via Facebook des démarches à effectuer. La reconnaissance a été validée par la Préfecture. Les usagers qui sont concernés par ces dégâts pourront voir avec leur assureur et avoir des facilités.
- Don du sang : 61 donneurs qui se sont présentés. 58 ont été prélevés.

- Remerciements pour le repas des aînés : cela s'est déroulé le dimanche 19 octobre ; le thème de la journée était le cabaret. Le spectacle et le repas ont été fort appréciés.
- Remerciements de l'ADAPEI pour la mise à disposition à titre gracieux de l'espace Jean Moulin pour un spectacle qui a eu lieu le 24 septembre. Il y avait du monde, mais le souhait est toujours qu'il y ait plus de monde. La pièce, intitulée « Le vent des peupliers » était sympathique et humoristique. C'était un spectacle gratuit, ouvert à tous.
- Monsieur le Maire remercie Madame SOUVRE pour son implication dans la gestion de la page Facebook ; on a passé le cap des 2000 abonnés.
- Monsieur le Maire présente une délibération à venir dans une prochaine séance et concernant un domaine appartenant à la commune. Il y a deux sortes de terrain qui peuvent appartenir à la commune. Il y a les terrains de l'espace public (typiquement la route et les trottoirs) et le domaine privé. Ce dernier peut être vendu, comme pour le terrain du 84 rue Charles Péguy ou le terrain qu'on va récupérer dans le lotissement de la Varenne II. Pour le Clos Jean Moulin, Alors il y a une étrangeté : il y a la voirie et un espace vert qui semble se trouver chez la personne. A l'époque, le terrain avait été vendu donc il y avait sûrement une concession d'aménagement, un lotissement qui était fait. Je pense que cette parcelle était trop grande. Quand vous vendez au mètre carré, plus la parcelle est grande et plus le prix est élevé. Parfois il est plus facile de diminuer la surface du terrain. Pour ce terrain, le petit morceau a été mis dans le domaine public. La propriétaire de la maison sur lequel il semble que ce terrain se trouve nous signale tous les ans le manque d'entretien. Mais les agents des espaces verts interviennent au moins 4 fois par an selon Monsieur LODI. Un travail est mené avec Madame DA SILVA, du service urbanisme pour faire un déclassement. Cela implique l'intervention d'un géomètre pour 1428.00 euros afin de pouvoir séparer la parcelle et la vendre ensuite. On a une estimation des domaines. Il n'y a pas forcément un intérêt de type logement social. L'intérêt pour la commune, ce serait d'arrêter d'entretenir ce terrain. Le sujet sera débattu lors d'une commission.

Monsieur LODI estime que c'est une verrue dont l'entretien est compliqué avec des racines. Cela ne vaut pas grand-chose. C'est un problème pour nous. Il faut en débattre.

- Monsieur le Maire souhaite parler des accidents. Il se rend à chaque fois sur place et a toujours l'appréhension de savoir si la commune a une responsabilité quelconque dans la cause de l'accident. Il évoque celui de la rue de Chartres et le fait d'avoir vérifié la bonne visibilité du panneau de priorité. Il expose les faits. Il s'agit d'un jeune homme qui est arrivé de Chartres. Il a fait le tour du rond-point. Et quand il s'est réengagé dans la rue de Chartres, en fait, il n'a pas regardé. Il s'est déporté parce qu'avec la vitesse, il roulait à gauche et en accélération, il a dû donner un coup de volant pour arriver dans les poteaux et le bar. Heureusement, à cette heure-ci, il n'y avait personne. La personne mise en cause était alcoolisée et récidiviste. Il revient également sur l'accident de la rue de Saint Père en Vallée. Un véhicule conduit par une femme alcoolisée arrivait du rond-point de Campo Fauni et venait vers le pont et puis vers le garage Jean. Elle s'est déportée en sortie de virage provoquant un choc frontal avec une champholoise qui avait son enfant à l'avant. Heureusement, le petit avait sa ceinture et tout le monde avait sa ceinture. Enfin, rue Hubert Latham, Monsieur le Maire déplore la mort d'un jeune homme Champholois de 21 ans. L'enquête est en cours.

Une question est posée sur les possibilités pour les policières municipales de Champhol de faire des tests d'alcoolémie. Ce n'est pas possible, elles sont obligées de faire venir la police nationale. Monsieur le Maire informe l'assemblée que la convention que nous avons avec la police nationale va être mise à jour. S'il y a une suspicion d'alcoolémie, on appelle la police nationale et ils arrivent.

- Le préfet d'Eure et Loir en début d'année, nous avait tous invités à signer « Je roule pour la vie ». Il faut vraiment qu'on soit conscient que la vie est fragile et que la vitesse tue. Ne pas oublier que les trottinettes sont aussi source d'accidents parfois très graves.
- 38 morts en 2024 dans les routes d'Eure et Loir mais les responsables sont aussi les stupéfiants qui font des dégâts considérables. Et souvent, ce sont des jeunes les victimes. La gestion du problème des gaz hilarants est un fléau. Pour l'instant, il n'y a pas de législation. Les agents de la commune ont été sollicités pour effectuer le ramassage des bouteilles de protoxyde d'azote soit 187. Monsieur le Maire a alors pu constater le nombre important collecté. Cela a été évoqué lors du CISPRD, réunion sécurité au niveau de Chartres Métropole. L'Assemblée nationale travaille sur la question pour faire une loi. Mais le recyclage aussi pose un problème car pas de possibilité de dépôt en déchetterie. Cela couteraient 20 euros par bouteille pour qu'une entreprise privée vienne mettre en charge, selon un collègue maire. Cela a été soulevé en réunion à Chartres Métropole.

J'ai appuyé cette demande-là pour que Chartres Métropole se renseigne et travaille sur la question. En attendant, le stockage se poursuit. Monsieur LODI rajoute que de plus en plus de bouteilles sont retrouvées sur les autoroutes.

- Monsieur le Maire fait une information sur le salon de la femme, organisé à Champhol le week-end des 8 et 9 novembre 2025.
- Une visite du président du Conseil Départemental est prévue la semaine prochaine. Plusieurs communes seront visitées. Pour Champhol, le souhait est que le président voit le pont de Saint-Père-en-Vallée, qui est en mauvais état. Le département en est conscient et donc envisage déjà des travaux. Ça va nous obliger à faire des investissements et c'est pour ça qu'on a temporisé sur la rue de l'église pour boucher les trous avec une méthode qui ne soit pas la réfection totale de la rue. Il faudra se coordonner avec le département. Technique, il se demande comment faire et souhaite acquérir un petit terrain mais le propriétaire n'est pas d'accord sur le prix proposé. C'est bien que le président vienne voir la situation.
- Monsieur le Maire souhaite également que le président visite la ferme urbaine. La grange est finie. Il y a du fonds public là-dessus en projet structurant. Une somme importante a été allouée à la SADEL, donc à Champhol, puisqu'on est solidaire de la concession d'aménagement pour ce projet de ferme urbaine. Les jeunes maraîchers vont prendre possession de la Grange au 1er janvier, premiers légumes, normalement, au printemps prochain. Monsieur LODI ajoute que cette réalisation est superbe. Le cultivateur a commencé à faire le fauchage. Ça va être labouré pour, au printemps, pouvoir planter. Cela avance bien. L'ensemble est situé à côté du bâtiment Bouygues, trois bâtiments dont du logement social et puis des appartements privés.
- Monsieur le Maire tient à annoncer le prix Versailles décerné au Colisée, bâtiment de Chartres-Métropole. C'est un prix international, sous l'égide de l'UNESCO. ce Colisée fait partie des six plus belles arénas du monde. En France, c'est la plus belle. Le point fort de cette aréna, c'est la situation en centre-ville, près du pôle-gare et puis avec vue sur la cathédrale ; une architecture originale, avec un toit végétalisé Et puis aussi à l'intérieur, une modularité qui permet des matchs de handball, des matchs de basket et des concerts. Des concerts avec des artistes qui ne sont pas forcément très connus. Et puis de plus en plus, ça devient intéressant. C'est une petite fierté qu'on peut avoir.
- Monsieur la Maire remercie Madame Taillandier pour l'animation avec les jeunes lors de la cérémonie du 11 novembre avec une prestation originale sur le chant de Florent Pagny, « le soldat ».
- Madame Taillandier informe l'assemblée que, dans le cadre de la CTSF, les assistantes maternelles ont été ciblées. Samedi, de 9h30 à 15h30, a lieu la première journée des assistantes maternelles à destination des professionnels de la ceinture urbaine et de Chartres Métropole. C'est un point qui était ressorti de nos divers groupes de travail. Le nombre d'assistantes maternelles est en baisse sur l'ensemble des communes et il nous avait été demandé de tâcher de trouver des solutions pour redynamiser cet emploi, pour éviter aussi l'isolement des assistantes maternelles. Cette première journée aura lieu à Champhol. C'est une journée en demi-teinte. Elle a le mérite d'exister. Nous avons uniquement 5 professionnels qui se sont manifestés sur notre commune. Il y a aussi l'intervention d'une professionnelle, chercheuse et pédopsychologue pour une conférence sur l'aménagement des espaces de jeu et les bienfaits du jeu en extérieur. Il s'agit de Madame Josette SERRES.
- Monsieur le Maire annonce la conférence du vendredi 14 novembre à la salle des Champs-Brizards à 19 h qui concerne l'évolution de l'homme, et qui est donnée par un jeune chercheur. Cela concerne l'évolution de l'homme et la façon dont il étudie cette évolution par les moulages crâniens. C'est une conférence pour ceux qui s'intéressent à la science et à l'évolution.
- L'équipe de basket masculine qui est en National 3 va recevoir Tours le samedi 15 novembre.
- Monsieur BRETON souhaite connaître la nature des travaux sur la piste cyclable. C'est le passage de la fibre par Eiffage. Monsieur STIVES précise C'est un chantier qui a été fait en début du bon sens. Il va mettre des réserves sur la nature du stabilisé et non du stabilisé renforcé. Et afin que l'entreprise vienne de temps à autre remédier à cet état-là. Avec le passage de la fibre, avec une tranchée dans le milieu, cela ne tiendra pas. Monsieur de Montchalin explique que c'est le cas partout et donne des exemples vécus personnellement. Il faut vérifier les gaines. Dans les bâtiments qui ont été livrés sur l'écoquartier, il y a un bâtiment où la gaine était passée mais pas le câble. Cela a été constaté à la réception qui n'a pas été validée. Il faut la fibre. Les locations ont été redéployées, entraînant une perte d'argent pour Chartres Métropole Habitat. Finalement, on va tous passer en 5G bientôt. Il n'y aura plus besoin de fibre.

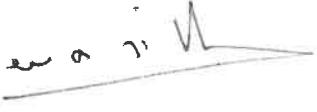
- Monsieur BRETON, demande quelle est la situation du 12 rue de la Mairie. Le locataire est parti après une petite prolongation parce qu'il devait avoir un logement social. Mais finalement, il a trouvé un autre logement qui correspondait mieux à sa vie et sa situation familiale.
- Madame TAILLANDIER expose qu'elle était invitée ce jour à l'inauguration du nouveau stade de foot du stade Jean Boudrie à Lucé dans le cadre de ses fonctions de direction. Monsieur VIDY représentait Monsieur Rouault. Il s'agit d'un stade de foot naturel, engazonné, avec 14 lignes d'eau enterrées. Monsieur le Maire de Lucé a insisté sur la facture TTC d'un montant de 487 000,00 euros. Monsieur le préfet était là et a souligné l'aspect écologique de ce terrain. Je voulais juste souligner que le retour au naturel était tout à fait faisable aussi dans des communes voisines à la nôtre. Ce n'est pas un synthétique mais une pelouse. Monsieur le Maire explique que ce sera l'objet d'une discussion, d'un débat. Effectivement, des pelouses naturelles coûtent un petit peu moins cher en investissement au départ, 35% à 30% de moins. Cependant, après, cela coûte plus cher en entretien.

Le prochain conseil se tiendra le 17 décembre 2025. Les membres ont reçu le rapport d'activité de Chartres Métropole. Je pense qu'on en prendra acte formellement lors du prochain conseil.

La séance est levée à 20 H 05 .

La secrétaire de séance

Edwige VARILLON



Le Maire de Champhol

